



Préfecture
Direction de l'immigration et de l'intégration
Bureau de l'accueil et du séjour

Vous souhaitez obtenir le duplicata de votre titre de séjour ; Vous résidez dans une commune des arrondissements de Melun, de Provins et de Fontainebleau ;

Vous devez prendre rendez-vous sur notre site internet :

[http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Modification des titres de séjour - Récépissé - Duplicata](http://www.seine-et-marne.gouv.fr/Prendre-un-rendez-vous/Modification-des-titres-de-sejour-Récépissé-Duplicata)

Liste des pièces à fournir (copie et original)

- Déclaration de vol du titre de séjour effectuée auprès d'un commissariat de police ou d'une gendarmerie ;
- Déclaration de perte du titre de séjour à réaliser en préfecture ;
- Titre détérioré si nécessaire ;
- Si possible photocopie du titre de séjour perdu ou volé ;
- Passeport : L'original et copies lisibles des pages relatives :
 - à l'état-civil
 - aux dates de validité
- Copie intégrale de votre acte de naissance ;
- Justificatif de domicile datant de moins de 6 mois à votre nom et prénom :
 - o facture d'électricité (ou gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet), ou bail de location de moins de 3 mois ou quittance de loyer (si locataire), ou taxe d'habitation ;
 - o **si hébergement à l'hôtel** : attestation de l'hôtelier et facture du dernier mois ;
 - o **en cas d'hébergement chez un particulier** :
 - attestation d'hébergement originale datée et signée ;
 - copie de sa carte d'identité ou de sa carte de séjour à la bonne adresse ;
 - facture d'électricité, gaz, eau, téléphone fixe, accès à internet ou loyer de l'hébergeant datée de – de 6 mois.
 - un document officiel daté de – de 6 mois à votre nom, prénom et adresse chez l'hébergeant.
- 2 photographies d'identité récentes (format 35 mm x 45 mm - norme ISO/IEC 19794 – 5 : 2005) (pas de copie).